

Question de Mme Vignola :

Monsieur Dagg, vous parliez de l'arriéré des demandes qui était déjà présent. Dans ma grande naïveté, peut-être, je croyais que la loi était claire en ce qui concerne les délais maximums pour fournir des réponses. Dans le cadre de la situation de la COVID-19, à quoi vous attendez-vous en ce qui a trait aux retards reliés aux demandes?

Quelles seraient les solutions pour minimiser ces retards?

Réponse :

Mme Vignola, en effet, vous avez tout à fait raison. Les délais sont prescrits dans la loi sur l'accès à l'information. Cette loi permet aux ministères la possibilité de chercher une extension du temps avant de fournir une réponse à une demande. Néanmoins, je souligne que si une réponse n'avait pas été reçue par le demandeur dans un délai indiqué dans la loi, selon les prévisions de l'alinéa 10 (3), le défaut de communication vaudrait décision de refus de communication d'un document.

Pour minimiser ces retards, il sera utile de mettre de la vraie pression sur la haute direction des ministères. Si les sous-ministres ou sous-ministres adjoints se trouveraient obligés d'expliquer à un comité comme le votre les raisons pour leur inaction, j'imagine qu'on verrait une amélioration dans les délais qui existent.

Dans un des exemples que je vous ai fourni, Bibliothèques et Archives du Canada s'est donné une suspension du délai de 292 000 jours (800 ans).

Dans un autre exemple, ma demande d'accès au ministère de la justice en 2017 (une demande formulée avec l'aide du ministère de justice) a reçue 4 suspensions du délai. Dépit ces suspensions, le ministère continue dans son refus de communiquer ces documents. Dans la plus récente suspension, le ministère de justice fédérale a promis de communiquer ou refuser les documents le 27 avril 2020. Je les attends toujours.

Le retard de communication ou refus des documents nient aux canadiens leurs droits d'accès à l'information sur le fonctionnement du gouvernement.

Il est normal de voir que les ministères ne peuvent ou ne veulent pas répondre dans le dates échéanciers. Sur fond de leurs pratiques habituelles, le Covid-19 pourrait servir comme excuse convenable de refuser de divulguer les documents.

Solutions Possibles

- 1) Revue parlementaire de la loi de l'accès à l'information et de la loi sur la protection de la vie privée.
- 2) Question aux sous-ministres par les membres du comité parlementaire au sujet des délais et des problèmes d'accès par les citoyens canadiens en session publique.
- 3) Rapport fait par les députés au sujet de leurs problèmes avec la loi de l'accès à l'information

